Département : NORD

Canton: COUDEKERQUE BRANCHE

Commune: TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 115.2023/EF

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

## Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales, Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société DEMEYERE, dont l'adresse du siège social est **Avenue du 8<sup>e</sup> Zouaves à Bray Dunes**, à exécuter des travaux sur la Commune de Téteghem-Coudekerque-Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991.

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: Entre le 15 mai et le 12 juin 2023, (pour une durée de 5 à 6 jours dans cette période), la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit:

- 3 rue des Hirondelles à Téteghem-Coudekerque village Remplacement d'un tampon fonte de voirie.
- <u>Article 2</u>: Durant la durée du chantier, les riverains auront l'interdiction de stationner à proximité du chantier et respecteront la mise en place de la signalisation.
- <u>Article 3</u>: Les différentes restrictions de circulation et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise RAMERY travaux publics, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

<u>Article 4</u>: Mr le Directeur Général des Services de Téteghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Téteghem-Coudekerque village,

Le Maire,

Le 12 mai 2023

Franck DHERSIN.